

## DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°28/2023

**OBJET :**  
**Modification de  
l'architecture budgétaire  
(budget principal –  
budget annexe)**

**Date de convocation :**  
**18/09/2023**

Nombre de délégués

En exercice : 13  
Présents : 10  
Procuration : 0  
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois,

Le 25 septembre à 20 heures,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS, Sébastien HUART jusqu'à 21h15, Bruno MACE, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Éric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Abel LEMBA DIYANGI, Isabelle MEZIERES.

Secrétaire de séance : Alexandre DOHY

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Considérant** que la nomenclature M57 n'autorise pas qu'un budget en M57 soit le budget annexe d'un budget en M49, il convient de modifier l'architecture budgétaire,

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Approuve** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, que le budget des eaux pluviales (M57) devienne le budget principal du SIAVOS.
- ✓ **Approuve** que le budget des eaux usées (M49) devienne le budget annexe avec autonomie financière au budget principal des eaux pluviales.

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Le Secrétaire de Séance,  
Alexandre DOHY**

**Le Président,  
Pierre-Edouard EON**

Copie conforme à l'originale,  
Certifiée exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En sous-préfecture le : 04-10-2023  
De sa publication le : 04-10-2023  
A Auvers-sur-Oise.

